

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 7e/33-06 Séance du 2 2 SEP. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

REQUIA LA PRÉFECTURE 2 5 SEP. 2006

EXPOSITION DES OEUVRES DE LA « COLLECTION ART DE HAUTE-ALSACE » DE L'ASSOCIATION « ART DE HAUTE-ALSACE » DANS LE HALL D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DU DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG2006/I-7è/04 du Conseil Général du 08 décembre 2005 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Prend acte de l'exposition temporaire des œuvres de la « Collection Art de Haute-Alsace » de l'Association « Art de Haute-Alsace » programmée du 24 octobre au 03 novembre 2006 dans le Hall d'accueil de l'Hôtel du Département du Haut-Rhin,
- 2) Autorise le Président à signer la convention annexée au rapport,
- 3) Précise que les frais liés au vernissage de cette exposition seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2006 sur la ligne « Frais de réception » (Enveloppe 82141, Nature 6234, Fonction 021).

